



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-101

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2020-06-22-008 - Arrêté portant sur l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion du 14 juillet 2020) (4 pages) Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-26-001 - Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2020 au service de milieu ouvert géré pAr l'association l'ELAN (4 pages) Page 8

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la
Seine-Maritime

76-2020-06-22-008

Arrêté portant sur l'attribution de la médaille de bronze de
la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

*Arrêté portant sur l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (promotion du 14 juillet 2020)*

(promotion du 14 juillet 2020)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
de Normandie et de la Seine-Maritime
Direction Départementale Déléguée**

Secrétariat des distinctions honorifiques

ARRÊTÉ du 22 juin 2020

portant sur l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion du 14 juillet 2020)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu l'arrêté n° 19-75 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la promotion du 14 juillet 2020, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

M. BARREAU Marc Né le 05/01/1948 à VERNEUIL SUR AVRE (27) 219 allée des Violettes 76230 ISNEAUVILLE	M. BOCQUET Philippe Né le 18/06/1959 à ROUEN (76) 2 rue Isodore Rapp 76000 ROUEN
M. BOULENGER Régis Né le 28/05/1951 à EU (76) Route de Mesnil Sorel 76470 LE TREPORT	M. CORDIER Yvan Né le 4/06/1970 à SURESNE (92) 19 rue Pouchet 76000 ROUEN
M. DE CASTRO Domingos Né le 29/10/1932 au PORTUGAL 21 rue de la Picauderie 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	M. DELYLLE Philippe Né le 07/05/1964 à LILLE (59) 12 rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
Mme DOUBET Joëlle née DOUCERAIN Née le 11/07/1959 à POISSY (78) 1 rue Romelot 76500 ELBEUF	M. ETIENNE Anthony Né le 01/06/1979 à ROUEN (76) 23ter route d'Ingouville 76460 NEVILLE
M. FIQUET Pascal Né le 04/03/1960 à FECAMP (76) 65 rue Pierre Loti 76400 FECAMP	M. FERRAND Eric Né le 12/12/1963 à EU (76) 29 rue Pasteur 76260 MONCHY SUR EU
M. FORTIER Pascal Né le 16/03/1968 à MONT ST AIGNAN (76) 4b rue du 74 ^{ème} régiment d'Infanterie 76200 DIEPPE	M. FORTIN Alain Né le 03/07/1949 à ROUEN (76) 11 résidence les Terres Quemines 76113 HAUTOT SUR SEINE
M. GAILLARD Christian Né le 02/11/1947 à PETIT QUEVILLY (76) 69 rue Jules Valès 76530 GRAND COURONNE	Mme GESLIN Elisabeth née LOUISET Née le 04/03/1956 à ST MARTIN DE BOSCHERVILLE (76) 290 rue du Diguët 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF

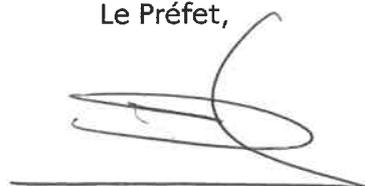
M. GUYOMAR André Né le 11/07/1942 à LORIENT (56) 12 rue Trudaine 76620 LE HAVRE	M. JEAN Sébastien Né le 03/11/1976 à EVREUX (27) 24 rue Henri Beaucousin 76350 OISSEL
M. LAMBERT Jean-Louis Né le 18/08/1954 à FECAMP (76) 17 rue de la Cannelle pavillon 9 76400 FECAMP	M. LECONTE Alain Né le 27/07/1947 au HAVRE (76) 3 chemin des Hêtres 76700 GAINNEVILLE
M. LELEU Franck Né le 17/02/1969 au HAVRE (76) 23 rue Victor Meny 76280 GONNEVILLE LA MALLET	M. LEMAITRE François Né le 09/05/1956 à DIEPPE (76) 280 avenue du Château 76510 DAMPIERRE SAINT NICOLAS
M. LEPRÉVOST Michel Né le 05/02/1937 à CRIQUETOT L'ESNEVAL (76) 13 rue Léonard de Vinci 76600 LE HAVRE	M. LEROUX Jean-Marc Né le 22/09/1968 à GRUCHET LE VALASSE (76) 130 Chemin du Bois 76210 TROUVILLE
Mme LÉVÈQUE Agnès née FICHET Née le 28/04/1959 à ROUEN (76) 30 rue Louis Pergaud 76770 HOUPEVILLE	M. MAGNAN Thierry Né le 20/01/1963 à HARDRICOURT (78) 48ter rue de Bourtheroulde 76460 SAINT VALERY EN CAUX
Mme MALANDAIN Marie-Thérèse née DELTOMME Née le 04/03/1953 à ANCRETTEVILLE SUR MER (76) 2bis route de Cailleville 76460 NEVILLE	M. MALLET Alexandre Né le 28/02/1982 à MONT ST AIGNAN (76) 3 square Jacquard appt 402 76160 DARNETAL
M. MOREL Christian Né le 11/10/1963 à MONTIVILLIERS (76) 23 rue Léon Gambetta 76210 BOLBEC	M. NIGAUD Bertrand Né le 28/01/1966 à YVETOT (76) 5 rue Jean Moulin 76190 YVETOT
M. PETERMANN Pierre Né le 27/01/1954 à LILLEBONNE (76) 2 rue Marion Gilbert 76210 BOLBEC	M. ROGUEZ Joël Né le 08/04/1942 à LYON (69) 28 rue des Pruniers 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF
Mme SANSON Catherine née DELAMOTTE Née le 21/10/1962 à NEUFCHATEL EN BRAY (76) 2 rue de l'Eglise 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SOUDAIS Guillaume Né le 28/06/1990 à ROUEN (76) 1 rue Colette Besson appt C 76190 YVETOT
M. TIFFON Alain Né le 11/08/1948 à COURBEVOIE (92) 3 rue Vauban 76730 AVREMESNIL	Mme VARDON Chantal née FRANCOIS Née le 21/04/1950 à ST ETIENNE DU ROUVRAY (76) 14 rue de Rudemont 27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

M. VICAIRE Didier Né le 17/04/1955 à VIERZON (18) 2 rue Joachim du Bellay 27370 LA SAUSSAYE	M. VIGER Stéphane Né le 24/04/1967 à LILLEBONNE (76) 17 rue Jules Valles 76210 BOLBEC
--	--

Article 2 : Le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 juin 2020

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-26-001

Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er
juillet 2020 au service de milieu ouvert géré pAr
l'association l'ELAN



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
SERVICE DE GESTION DU SECTEUR HABILITÉ

Objet : Prix de journée 2020
ELAN

N° SIRET : 775 701 873 0005 8

ARRÊTENT

Vu,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Département ;

L'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'actions éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département ;

Hôtel du Département - quai Jean Moulin - CS 56101 - 76101 ROUEN CEDEX

1/3

L'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant,

La délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime n°0.1 du 14 octobre 2019 portant élection de son Président M. Bertrand BELLANGER ;

La délibération du Département de la Seine-Maritime n° 1.1 du 4 octobre 2019 publiée le 11 octobre 2019, concernant la tarification 2020 des établissements et services médico-sociaux ;

Les propositions émises par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en vue de la fixation du prix de journée au titre de l'exercice 2020;

Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 février 2020 dans le cadre de la tarification conjointe ;

Le désaccord exprimé par le gestionnaire dans le délai règlementaire par courrier en date du 2 mars 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et du directeur interrégional de la protection judiciaire et de la jeunesse Grand Ouest ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de milieu ouvert, géré par l'association Élan à Rouen sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	BP alloué 2020
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 408,00
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 756 101,78
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 441,00
(1) TOTAL DEPENSES	1 967 950,78
Groupe II : Recettes afférentes au personnel	0,00
Groupe III : Recettes afférentes à la structure	17 241,00
(2) TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	17 241,00
(3) DEPENSES NETTES (1-2)	1 950 709,78
(4) AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS	75 000,00
(5) PRODUITS DE LA TARIFICATION (3-4)	1 875 709,78

Article 2 :

Le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2020 au service de milieu ouvert, géré par l'association Élan à Rouen est fixé à 7,32 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application des articles L 314-7 et D 314-113-1 du Code d'Action Sociale et des Familles, le prix de journée de reconduction provisoire est de 7,90 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Nantes – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, le Directeur général des services du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, Le **26 JUIN 2020**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Le Président du Département



Bertrand BELLANGER

